

## EDITO

### L'été est enfin là!

Le Plan d'urgence initié par le Département de la Moselle permet cette année plus encore que les précédentes de **proposer aux enfants accueillis au CDE de nombreuses activités et sorties. L'opportunité pour eux de découvrir ou redécouvrir notre beau Département:** activités de baignade, ou sportives mais aussi activités nature avec le Jardin de Laquenexy et découvertes culturelles: château de Rodemack, château des Ducs de Lorraine... les possibilités sont nombreuses. Plusieurs groupes ont également programmé des mini-séjours: l'occasion de changer d'air, de créer un lien différent.

Les deux homes MNA fermés, **les services techniques sont mobilisés sur les nombreux « petits » travaux de réfection et dans l'accompagnement des entreprises:** réfection des terrasses du restaurant administratif, du 1er étage du Jardin d'Enfants, du groupe des Ephémères de la Pouponnière; réfection de la peinture des rondes du bâtiment 1; mise en place d'un dispositif de déclenchement automatique des lumières dans les circulations d'escaliers des bâtiments administratif et Jardin d'Enfants/LYS; installation de la fibre internet; réfection de chambranles de portes sur le bâtiment 1; etc.

**La cuisine profite également de la diminution des effectifs pour proposer depuis plusieurs semaines maintenant une amélioration des repas:** produits locaux, produits bio mais également une augmentation des plats entièrement confectionnés par la cuisine. L'affichage des menus va être revu pour valoriser ces engagements. Les agents sont demandeurs des retours des groupes pour continuer à améliorer leurs prestations.

**Bon été à tous**

**Claire HUGENSCHMITT,**  
Directrice

## Projet d'Evolution du CDE— actualités— Flash instances

Ce vendredi 24 juillet, le CHSCT s'est réuni, à la demande des représentants du personnel, afin d'être consulté sur le Projet d'Evolution du CDE. La Direction a ainsi présenté les dernières actualités du projet et rappelé la méthodologie en cours et à venir:

- **Redéploiement de places d'accueil à Forbach : 10 places enfants du Département et 39 places MNA;**
- **Création d'une antenne à Thionville: 2 groupes de vie (20 places; 3-10 ans et 9-14 ans); 2 assistantes familiales;**
- **Evolution des tranches d'âge à Metz dans le cadre du redéploiement à Thionville; recentrage du 3HA sur les 15-18 ans;**
- **Création d'un Service d'Evaluation d'Urgence;**
- **Création d'un plateau éducatif Pouponnière;**
- **Evolution de l'accompagnement MNA;**
- **Création d'un pôle médical Logis/3HA/Samna (réorganisation des références et travail le samedi);**
- **Nouvel organigramme SAMNA/LAO**
- **Travaux de réhabilitation à hauteur de 6 millions d'euros pour le site de Metz et Thionville.**

La Direction a rappelé la méthodologie mise en œuvre, prévoyant une présentation régulière en instances, des échanges réguliers et une élaboration participative avec les professionnels.

**Pour autant, les représentants du personnel n'ont pas souhaité voter favorablement le projet. Le syndicat SUD demande une expertise par un cabinet extérieur, financée par le CDE.** La CFDT s'est abstenue. Cette demande est motivée par un désaccord sur le taux d'encadrement des équipes éducatives d'accompagnement en appartements.

En raison de ce positionnement, le déploiement des appartements à Thionville est stoppé.

## INFOS RH

L'assemblée départementale a voté en faveur d'une contribution du Département au financement de la prime COVID aux personnels des établissements la protection de l'enfance.

Les modalités de versement de la Prime COVID sont les suivantes:

- **montant maximal de 1000€ pour un professionnel ayant travaillé sur toute la période du 1er mars au 30 avril 2020 quel que soit son statut**
- En cas d'absence sur la période un prorata est effectué en fonction du temps de travail effectif réalisé sur cette même période
- Le montant est réduit de moitié en cas d'absence d'au moins 15 jours
- Les agents absents plus de 30 jours calendaires, les agents en télétravail et en absence autorisée ne touchent pas la prime
- Ne sont pas considérées comme absence : les congés maladie, accident du travail et maladie professionnelle bénéficiant d'une présomption d'imputabilité au COVID-19 ainsi que les congés annuels et RTT.

La prime sera versée en septembre.

### Se protéger de la chaleur

Avec l'été viennent les fortes chaleurs, voici pour rappel, **quelques gestes essentiels pour les adultes et les enfants**

- Boire de l'eau à température ambiante très régulièrement;
- Se mouiller le corps;
- Manger suffisamment;
- Eviter les efforts physiques intenses aux heures les plus chaudes;
- Fermer les volets en journée et aérer en soirée et la nuit;
- Privilégier les sorties aux heures les moins chaudes ou dans des lieux frais;
- Au soleil, se protéger le corps par des vêtements et chapeau et mettre de la crème solaire.

**Repérer les signes d'un coup de chaud:** forte sensation de soif, fatigue extrême, peau chaude et sèche, difficulté à s'exprimer, sensation de vertige, maux de tête => **contacter une infirmière**

## FLASH Obligations professionnelles

**Une Note de Service reprendra l'ensemble des éléments indiqués ci-après.**

Au cours de leur exercice professionnel, les agents du CDE – titulaires, contractuels et stagiaires – peuvent être amenés à être les témoins ou dépositaires d'informations concernant une suspicion d'acte de maltraitance de la part d'un professionnel, envers un usager accueilli ou accompagné.

Selon la Haute Autorité de Santé, la maltraitance est une **violence caractérisée par « tout acte ou omission commis par une personne s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique ou à la liberté d'une autre personne, ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière ».**

Il est rappelé à chacun des agents que **toute personne (titulaire, contractuel ou stagiaire) ayant connaissance de situations de maltraitance dans l'établissement est dans l'obligation de les signaler, à son encadrement et/ou à la Direction, sous peine de sanction (disciplinaire et pénale).**

La Direction met tout en œuvre pour protéger les agents qui témoigneraient de mauvais traitements.

Un **protocole interne relatif à la conduite à tenir en cas de suspicion de maltraitance est en cours d'élaboration** et sera présenté aux instances à l'automne.

La Direction se tient à la disposition des agents pour échanger sur d'éventuelles difficultés.

**En revanche, la Direction ne tolère pas les propos diffamatoires et encourage le cas échéant le dépôt de plainte.**

Une diffamation est l'allégation ou l'imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne. Peu importe que le fait en question soit vrai ou faux, mais il doit être suffisamment précis pour faire l'objet, sans difficultés, d'une vérification et d'un débat contradictoire. Il doit être possible de répondre par oui ou non à la question : « Untel a-t-il commis le fait » ? Il y a diffamation même si l'allégation est faite sous forme déguisée ou dubitative, ou si elle est insinuée. Par exemple, si l'auteur emploie le conditionnel. La diffamation est également caractérisée si l'allégation vise une personne non expressément nommée, mais identifiable (si on donne sa fonction par exemple).